

-----  
Séance du 12 février 2020 - 18h00

Délibération N°2020/24  
Date de convocation : 30 janvier 2020  
Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert  
Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Béthencourt  
Béviliers  
Boussières-en-Cis  
Briastre  
Busigny  
Carnières  
Catillon-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Caullery  
Clary  
Dehéries  
Élincourt  
Estourmel  
Fontaine-au-Pire  
Haucourt-en-Cis  
Honnechy  
Inchy  
La Groise  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Pommereuil  
Ligny-en-Cis  
Malincourt  
Maretz  
Maurois  
Mazinghien  
Montay  
Montigny-en-Cis  
Neuvilly  
Ors  
Quiévy  
Rejet-de-Beaulieu  
Reumont  
Saint-Aubert  
Saint-Benin  
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai  
Saint-Souplet-Escaufourt  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troisvilles  
Villers-Outréaux  
Wallincourt-Selvigny

L'an deux mille vingt, le 12 février 2020 à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la Salle des fêtes de Carnières, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

**Etaient présents (50 titulaires) :**

Alexandre BASQUIN	Vincent WAXIN	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE
Christian PAYEN	Pierre-Henri DUDANT	Jean-Pierre THIEULEUX
Christian PECQUEUX	Marie-Lise MARLIOT	Francis LEBLON
Dominique LAMOURET	Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT
Denis COLLIN	Pierre LEVEQUE	Anne-Sophie MERY-DUEZ
Bernard POULAIN	Liliane RICHOMME	Martine THUILLEZ
Sandrine TRIOUX	Alain GOETGHELUCK	Gérard TAISNE
Gilles PELLETIER	Bernard PLET	Jean-Claude GERARD
Bertrand LEFEBVRE	Jean-Louis CAUDRELIER	Annie DORLOT
Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI	Serge SIMEON
Pascal FOULON	Janine TOURAINNE	Marc PLATEAU
Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART	Laurence RIBES
Didier BLEUSE	Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN
Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU
Pascal ROELS	Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER
Daniel FIEVET	Chantal WAYEMBERGE-MAILLY	

**Membres excusés (4) :**

Laurent LOIGNON, Alban BAJODEK, Pierre LAUDE, Laurent COULON

**Membres absents (11) :**

Denise LESAGE, Jean-Félix MACAREZ, Brigitte ROLAND-BEC, Alain RIQUET, Francis STOCLET, Karine ELOIR, Marc DUFRENNE, Francis GOURAUD, Jean-Pierre RICHEZ, Daniel CATTIAUX, Stéphane JUMEAUX

**Membres ayant donné procuration (9) :**

Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Agnès BERANGER à Frédéric BRICOUT, Régine DHOLLANDE à Denis COLLIN, Brigitte PRUVOT à Bernard POULAIN, Patrice BONIFACE à Pascal FOULON, Charles BLANGIS à Serge SIMEON, Isabelle PIERARD à Bruno MANNEL, Pascal LEVEQUE à Nathalie GAVE, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART

Madame Laurence RIBES est élue secrétaire de séance.

**Délibération n°2020/24 : Portant transfert de la compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour le territoire de la Commune de Dehéries au SIDEN SIAN**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines dans les conditions prévues à l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour l'ensemble de son territoire.

*Considérant que la commune de **Dehéries** assurait en qualité de commune compétente, l'exercice de la **compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »** dans les conditions prévues à l'article L2226-1 du CGCT ;*

*Considérant que les statuts du SIDEN-SIAN prévoient des modalités de transfert de compétences supplémentaires ou de territoires supplémentaires pour une collectivité déjà adhérente, cas de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, sans consultation de ses communes membres conformément à l'article V.2.2. desdits statuts, Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L2224-7 I., L2224-7-1, L5211-18 et L5216-5,*

*Vu les statuts du SIDEN-SIAN, dont l'article V.2.2.,*

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De transférer la compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » de la CA2C pour le territoire de la Commune de Dehéries au SIDEN SIAN ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à demander l'adhésion au SIDEN-SIAN au titre de la compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour le territoire de la Commune de Dehéries ;**
- **D'autoriser le SIDEN SIAN à exercer par transfert de la compétence GEPU au lieu et place de la CA2C sur le territoire de la Commune de Dehéries ;**
- **De permettre au SIDEN-SIAN de procéder à la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence susmentionnée ;**
- **D'autoriser la CA2C à transférer les biens, droits et obligations au SIDEN SIAN conformément au II de l'article L5211-18 du CGCT ;**
- **De préciser qu'aucun agent n'est concerné par le transfert et l'adhésion au SIDEN SIAN au titre de la compétence GEPU sur le territoire de la Commune de Dehéries ;**
- **D'accepter que les contrats attachés à ladite compétence obligatoire soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale consécutive au transfert de compétence et adhésion au SIDEN SIAN.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 18 février 2020 et de la publication le  
18 février 2020

Vu,

Pour expédition conforme  
Beauvois-en-Cis, le 18 février 2020

Le Président,  
Maire du CATEAU-CAMBRESIS  
Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.